

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 22 Contre : 1 Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre 2026 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 18 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. PAILLART Vincent, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme TROUETTE Corinne à Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. LOUBET René à M. PAILLART, M. GENSAC à M. LAPISSE Michel, Mme GROSJEAN Véronique à M. DARROUX Jean-François, Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique, Mme RONCERAY Sandrine à Mme ADDA Fatma.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

2026.07.02 – CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES 2026-2035

Monsieur le rapporteur expose que la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers a saisi la collectivité, par courriel en date du 29 juillet 2026, aux fins de recueillir son avis sur le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Gers pour la période 2026-2035.

Le Conseil, après examen du dossier,

VU le Code forestier, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et L.133-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies de forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la saisine de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers en date du 29 juillet 2026, sollicitant l'avis de la collectivité sur le projet de PDPFCI du Gers ;

VU le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Gers transmis à l'appui de cette saisine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour le territoire, de disposer d'un plan de prévention des incendies de forêt actualisé et adapté aux enjeux locaux ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus en séance et les observations formulées par les membres du Conseil sur le projet de PDPFCI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil,

(22 par voix pour, 1 voix contre)

ARTICLE 1

EMET un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) du Gers, pour la période 2026-2035, sous réserve de la prise en compte des observations et réserves suivantes :

- **RÉSERVE 1 – Actualisation du diagnostic.** L'étude s'appuie sur une période d'observation qui ne reflète plus la réalité actuelle : les incendies sont de plus en plus fréquents, qu'ils soient d'origine criminelle ou liés à des négligences (jet de mégot, par exemple). Le Conseil demande que le diagnostic soit actualisé pour intégrer cette évolution.
- **RÉSERVE 2 - Allongement de la période à risque.** Les départs de feux de végétation débutent désormais dès la mi-juin et se prolongent jusqu'en octobre. Le Conseil demande que cette évolution de la période à risque soit prise en compte dans le plan.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

S'LO

ID : 032-213202567-20260925-DCM2026_07_02-DE

- **RESERVE 3 - Obligations légales de débroussaillage (OLD).** Le Conseil souligne l'importance des OLD et l'effort consenti sur les routes départementales, axes à haut risque, et demande que cet effort soit poursuivi et renforcé dans le cadre de l'action n°10 du plan.
- **RÉSERVE 4 - Place de l'agriculture.** La rédaction de la présentation du plan (page 3) mentionnant la diminution des « surfaces agricoles ... proches des massifs forestiers » est ambiguë et pourrait être interprétée comme visant à réduire les surfaces agricoles à proximité des massifs. Or les vignes constituent une barrière efficace à la propagation du feu et le pastoralisme et l'élevage sont un moyen de prévention reconnu, notamment sur un territoire de Parc naturel régional. Le Conseil demande que la rédaction soit précisée

ARTICLE 2

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération, accompagnée des réserves ci-dessus exposées, à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers, et de procéder à toutes les formalités consécutives à la présente décision.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme.

La Secrétaire,

Fatma ADDA



Fait à MIRANDE, le 25 septembre 2026

**Le Maire,
Bernard DOREY**



